
Direction des normes d'emploi

Gardiens de sécurité

Qu'est-ce qu'un gardien de sécurité?

Un gardien de sécurité est une personne qui est employée pour faire de la surveillance ou des patrouilles afin de protéger des personnes ou des biens, ou pour constater les pertes ou les dommages matériels causés à autrui.

Les gardiens de sécurité doivent-ils être titulaires d'une licence?

Oui, les gardiens de sécurité doivent être titulaires d'une licence et avoir suivi une formation en vertu de la Loi sur les détectives privés et les gardiens de sécurité. Pour plus de renseignements, rendez-vous au <http://web2.gov.mb.ca/laws/statutes/ccsm/p132f.php>, ou communiquez avec le personnel du *Programme des détectives privés et des gardiens de sécurité*, par téléphone au 204 945-1242 ou au 204 945-2825, ou par courriel à pisg@gov.mb.ca.

Quel est le salaire minimum pour les gardiens de sécurité?

Le 1er octobre 2014, un salaire minimum différent est entré en vigueur pour les gardiens de sécurité, et sera mis en place progressivement sur quatre ans.

Après le 30 septembre 2017, il est prévu que le salaire minimum des gardiens de sécurité reste de 2,25 \$ supérieur au salaire minimum provincial.

Quel sera le montant de l'augmentation du salaire minimum des gardiens de sécurité, et quand aura-t-elle lieu?

Voici le calendrier des augmentations du salaire minimum des gardiens de sécurité :

--	--

<i>Date de laugmentation</i>	<i>Montant de laugmentation</i>
1 ^{er} octobre 2014	0,25 \$
Le 1er octobre 2015	0,75 \$
Le 1er octobre 2016	1,50 \$
Le 1er octobre 2017	2,25 \$

Quel sera le salaire minimum des gardiens de sécurité le 1er octobre 2015?

À compter du 1er octobre 2015, le salaire minimum des gardiens de sécurité sera de 11,75 \$ l'heure. Les augmentations prévues du salaire minimum des gardiens de sécurité auront lieu chaque année jusqu'au 1er octobre 2017.

De quelle façon les gardiens de sécurité sont-ils touchés par les augmentations générales du salaire minimum du Manitoba?

Les augmentations générales du salaire minimum du Manitoba s'appliqueront aussi à celui des gardiens de sécurité. Les personnes travaillant à titre de gardiens de sécurité auront droit au salaire minimum du Manitoba, auquel s'ajoutera, jusqu'au 1^{er} octobre 2017, un montant indiqué dans le calendrier ci-dessus.

Les normes d'emploi visent-elles les gardiens de sécurité?

Oui, les gardiens de sécurité sont protégés par toutes les dispositions législatives en matière de normes d'emploi. Pour plus de renseignements, veuillez consulter *Les normes d'emploi en bref*.

Pour de plus amples renseignements, communiquez avec la Direction des normes d'emploi :

Téléphone : 204 945-3352 ou, sans frais au Canada, 1 800 821-4307

Télécopieur : 204 948-3046

Courriel : employmentstandards@gov.mb.ca

Site Web : www.gov.mb.ca/labour/standards/index.fr.html

Le présent document est un aperçu général et les renseignements qui y trouvent peuvent être modifiés. Pour obtenir des renseignements plus complets, veuillez consulter les lois en vigueur, notamment le *Code des normes d'emploi*, la *Loi sur les salaires dans l'industrie de la construction* et la *Loi sur le recrutement et la protection des travailleurs*, ou communiquez avec la Direction des normes d'emploi.

*Offerts dans de multiples formats
sur demande.*

le décembre 15, 2016

Fermer

manitoba.ca | 1-866-MANITOBA